



**Arrêté n° 2023 – 2911 du 28 novembre 2023
modifiant l'arrêté préfectoral n°2023-817 du 30 mars 2023 portant enregistrement d'un élevage comprenant
40 000 emplacements pour poules pondeuses plein air à ERNEVILLE-AUX-BOIS**

SCEA LES COCOTTES DU MONCEL

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le décret 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux forages soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des bassins Rhin-Meuse et Seine-Normandie, les Programmes d'Action National et Régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, les plans de prévention et de gestion des déchets, le règlement national d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-817 du 30 mars 2023 portant enregistrement d'un élevage comprenant 40 000 emplacements pour poules pondeuses plein air à ERNEVILLE-AUX-BOIS ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse en date du 27 juillet 2023 concernant le statut du cours d'eau « fossé de Morlainvalotte » sur la commune de SALMAGNE au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant que la parcelle 16 du plan d'épandage, exploitée par de l'EARL SAINT-MANSUY est bordée à l'Est par le cours d'eau « fossé de Morlainvalotte » ;

Après communication, le 13 novembre 2023, au demandeur, du projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'enregistrement de son exploitation, pour observations éventuelles ;

Après réception, le 23 novembre 2023, de la réponse de l'exploitant indiquant qu'il ne formule aucune observation sur ce projet d'arrêté ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de la Meuse ;

ARRÊTE

TITRE 1. MODIFICATIONS

ARTICLE 1.1. PLAN D'ÉPANDAGE

Le plan d'épandage des effluents d'élevage de la SCEA LES COCOTTES DU MONCEL est modifié pour prendre en compte le cours d'eau « fossé de Morlainvalotte ».

L'exploitant doit ainsi respecter une distance de recul de 35 mètres par rapport au cours d'eau lors de l'épandage et exclure de son plan d'épandage les surfaces suivantes :

commune	Îlot du plan d'épandage	Parcelle cadastrale	Surface à exclure
SALMAGNE	16	ZK 50	0,19 ha
		ZK 52	0,26 ha
		ZK 70	0,06 ha
Total			0,51 ha

L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-817 du 30 mars 2023 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 2.3. MESURES DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture de la Meuse pour une durée minimale de quatre mois.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairies d'ERNEVILLE-AUX-BOIS, de COUSANCES-LES-TRICONVILLE et de SALMAGNE et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies d'ERNEVILLE-AUX-BOIS, de COUSANCES-LES-TRICONVILLE et de SALMAGNE pendant une durée minimale d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

- Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse,
- l'Inspection des Installations Classées de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse – service Santé, Protection Animales et Environnement,
- les maires des communes d'ERNEVILLE-AUX-BOIS, de COUSANCES-LES-TRICONVILLE et de SALMAGNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée

*** à titre de notification :**

- à Messieurs BIZARD Franck et Dylan représentants de la SCEA LES COCOTTES DU MONCEL, 20 rue du Pont 55500 ERNEVILLE-AUX-BOIS,

*** à titre d'information, à :**

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de COMMERCY,
- M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse,
- M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- Mme. La directrice de la délégation territoriale Meuse de l'Agence Régionale de Santé.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours
(application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration
et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense - Paroi Sud / Tour Séquoia - 92055 LA DEFENSE Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - Case officielle n°20038 - 54036 NANCY Cédex :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°2023 -
LISTE DES PARCELLES DU PLAN D'ÉPANDAGE – SCEA LES COCOTTES DU MONCEL

Surfaces engagées par l'EARL DE SAINT MANSUY d'ERNEVILLE-AUX-BOIS

Raison sociale	N° îlot	Commune	Surface totale îlot en ha	Surface non épandable	Motif (non épandable)	Surface épandable
EARL DE SAINT MANSUY	1	ERNEVILLE-AUX-BOIS	0,67	0	-	0,67
	2	ERNEVILLE-AUX-BOIS	11,17	0,78	Tiers	10,39
	3	COUSANCE-LÈS- TRICONVILLE	9,44	3,5	Tiers / Retrait par l'exploitant de 3,50 ha en prairie suite à consultation du public	5,94
	4	COUSANCE-LÈS- TRICONVILLE	5,98	0	-	5,98
	5	COUSANCE-LÈS- TRICONVILLE	2,49	2,49	Tiers / Retrait de l'îlot suite à consultation du public	0
	6	COUSANCE-LÈS- TRICONVILLE	1,27	0	-	1,27
	7	COUSANCE-LÈS- TRICONVILLE	6,42	0	-	6,42
	8	COUSANCE-LÈS- TRICONVILLE	11,79	0	-	11,79
	9	ERNEVILLE-AUX-BOIS COUSANCE-LÈS- TRICONVILLE	1,13	0	-	1,13
	10	ERNEVILLE-AUX-BOIS COUSANCE-LÈS- TRICONVILLE	3,72	1,06	Cours d'eau	2,66
	11	COUSANCE-LÈS- TRICONVILLE	2,35	0	-	2,35
	12	COUSANCE-LÈS- TRICONVILLE	40,56	0	-	40,56
	13	SALMAGNE	14,89	2,8	Cours d'eau	12,09
	14	SALMAGNE	7,92	0	-	7,92
	15	SALMAGNE	5,65	1,8	Cours d'eau	3,85
	16	SALMAGNE	8,24	2,76	Cours d'eau	5,48
	17	SALMAGNE	1,57	1,57	Tiers / Retrait de l'îlot suite à consultation du public	0
Total			135,26	16,76		118,5

Surfaces engagées par RAMAND MATHIEU de PRETZ-EN-ARGONNE

Raison sociale	N° îlot	Commune	Surface totale îlot en ha	Surface non épannable	Motif (non épannable)	Surface épannable
RAMAND MATHIEU	1	ERNEVILLE-AUX-BOIS	37,15	0,44	Cours	36,71
	2	ERNEVILLE-AUX-BOIS	28	3,15	Tiers	24,85
	3	ERNEVILLE-AUX-BOIS	1,48	0	-	1,48
	4	ERNEVILLE-AUX-BOIS	27,09	0	-	27,09
	5	ERNEVILLE-AUX-BOIS	19,32	0	-	19,32
		COUSANCE-LÈS- TRICONVILLE				
	6	COUSANCE-LÈS- TRICONVILLE	9,34	0	-	9,34
	7	ERNEVILLE-AUX-BOIS	2,9	0	-	2,9
	8	ERNEVILLE-AUX-BOIS	1,33	0	-	1,33
	Total		126,61	3,59		123,02

Total			261,87	20,35		241,52
-------	--	--	--------	-------	--	--------